

# Portant composition du Comité éditorial des Presses Universitaires des Antilles

## Le Président de l'Université des Antilles

Vu le code	de l'Education;
------------	-----------------

- Vυ les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 5 juillet 2022 ;
- les statuts des Presses Universitaires des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 16 février 2023; Vυ
- Vυ la délibération nº 2017-060 du conseil d'administration de l'université des Antilles du 1er décembre 2017 approuvant le projet de presses à l'université des Antilles (PUA);
- Vυ l'arrêté 2019-437 du 11 mars 2019 relatif à la création du comité éditorial des Presses Universitaires des Antilles ;
- la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Vu Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- Vυ l'avis du conseil des Presses Universitaires des Antilles en date du 9 mai 2023.

## **ARRETE**

#### Article 1

La composition du Comité éditorial des Presses Universitaires des Antilles est modifiée comme suit:

### Les membres de droit :

- Mme Laura Carvigan-Cassin, Directrice des Presses Universitaires des Antilles, Directrice de la collection Écrivains de la Caraïbe
- M. Olivier Dehoorne, Directeur adjoint des Presses Universitaires des Antilles, Directeur de la revue Études caribéennes, Directeur de la collection Espace, territoires et sociétés

#### Les directeurs des revues et des collections

- M. Gerry L'Étang, Directeur de la revue Archipélies;
- M. Antoine Delcroix, Directeur de la revue Contextes et didactiques, Directeur de la collection Apprentissage, éducation et socialisation;
- M. Dominique Berthet, Directeur de la collection Art et esthétique ;
- Mme Monique Milia Marie-Luce, Directrice de la collection Histoire et archéologie de la Caraïbe;
- Mme Yolaine Parisot, Directrice de la collection Les classiques de la Caraïbe;
- M. Axel Arthéron, Directeur de la collection Les classiques de la Caraïbe.

### Les autres membres :

- Pr. Jean Bessière (Professeur émérite, Université Sorbonne Nouvelle);
- Pr. Daniel-Henri Pageaux (Professeur émérite, Université Sorbonne Nouvelle);
- Pr. Pierre Singaravélou (Professeur d'histoire, Université Paris 1);
- Mme Caroline Seveno (MCF d'histoire, Université des Antilles);
- Mme Myriam Moïse (MCF d'anglais juridique, Université des Antilles) ;
- M. Jean-Louis Joachim (MCF d'espagnol, Université des Antilles);
- M. Gérald Désert (Enseignant de langues, littératures et civilisation hispaniques, Université des Antilles).

#### Article 2

Les membres désignés ci-dessus sont en fonction à compter du 9 mai 2023 et pour une durée de 5

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 9 mai 2023

Le Président de l'universi



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030 www.univ-antilles.fr



Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R.421.1 et suivants du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, le dit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois ; Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet <u>www.telerecours.fr</u>